

useda

Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne



**territoire
d'énergie**

AISNE

Voir au Verso

L'an deux mille vingt-quatre, le **29 mai à 10h00**.

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à l'USEDA, rue Turgot à LAON

En séance publique,

Sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude BERAUX**, Président de l'USEDA.

Mr Michel BONO a été élu secrétaire de la séance.

Etaient présents dans les locaux et en audio ou visio-conférence : 32 dont 1 membre associé soit 31 votants.

Messieurs Pierre DIDIER, René PARIS, Jean FAREZ, Maurice THUET, Michel BRIDE, Jacques JOPEK, Jacques BRYCOVE, Patrick CAUX, Dominique CHOVET (suppléant Mr HARANT), ~~Alexandre de MONTESQUIOU~~, Bernard VIET, Patrick DUMON, Boris BAUSSART, Daniel LETURQUE, Jean-Marc LE GOUELLEC, Madame Béatrice LEVEQUE, Messieurs, ~~Benoit de THORE~~, Elie BOUTROY, Pascal BON, Claude PHILIPPOT, ~~Mr TELLIER~~, Jean-Claude BERAUX, Jean-Claude BOHAIN, Yves de MOLINER, Bruno TOUSSAINT, Gérard LAINE, Florent PLAQUERT, Michel BONO, Jean-Pierre LOCQUET, Luc TAVERGNIER, ~~Tristan LEROUX~~, Alain LOUVET, Madame Ginette PLATRIER, Messieurs, Patrick DUMAIRE, Francis MARLIER, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Messieurs, Philippe MARCHAL, Yves BUFFET, Madame Sylvie LETOT-DURANDE, Messieurs Michel MAGNIEZ, Freddy GRZEZICZAK, Louis SAPHORES, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Madame Véronique LEBEAU, Messieurs, Thierry DELEROT, Jean-Paul COFFINET, Hervé MUZART, Alain GUILLAUME, ~~Thibaut RICADA~~, Madame Bernadette VANNOBEL (Région HdF, membre associé)

Etait(ent) absent(es) et excusé(es) : 9

Messieurs Florent PLAQUET, Tristan LEROUX, Michel MAGNIEZ, Louis SAPHORES, Thibaut RICADA, Benoit de THORE, Jean-Pierre LOCQUET, Alain LOUVET, Madame LEBEAU

Etait(ent) absent(es) et excusé(es) avec pouvoir : 11

Monsieur Yves BUFFET donne à Madame Sylvie LETOT-DURANDE
Madame Elisabeth CLOBOURSE donne à Madame Béatrice LEVEQUE
Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU donne à Monsieur Jean Claude BERAUX
Monsieur Benoit de THORE donne à Monsieur Michel BONO
Monsieur Thierry DELEROT donne à Monsieur Yves de MOLINER
Monsieur Freddy GRZEZICZAK donne à Monsieur Alain GUILLAUME
Monsieur Hervé MUZART donne à Monsieur Gérard LAINÉ
Monsieur Michel TELLIER donne à Monsieur Claude PHILIPPOT
Monsieur Pierre-Jean VERZELEN donne à Monsieur Thomas DUDEBOUT
Madame Ginette PLATRIER donne à Monsieur Patrick DUMAIRE
Monsieur Francis MARLIER donner à Mr René PARIS.

Etait(ent) absent(es) et représente(es) par délégués suppléants : 1

Monsieur Dominique CHOVET représenté par son délégué suppléant Mr HARANT François.

DATE DE CONVOCATION

16/05/2024

DATE D'AFFICHAGE

04/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 51

Présents : 32

Votants : 31

Pour : 42

Contre : 0

Blancs ou Nuls : 0

CS du 29 mai 2024 délibération n° 07

CRAC ENEDIS 2022

Toute collectivité ou établissement public (comme l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne ou USEDA) qui délègue à une société (privée ou publique) un service public doit contrôler cette délégation conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT).

Le service de contrôle de l'USEDA remplit annuellement cette mission et a examiné le Compte Rendu d'Activité de la Concession 2022 (ou CRAC) établi par EDF et ENEDIS. L'USEDA constitue la voix des communes auprès d'ENEDIS et est le garant du service public de l'électricité. Elle défend les prérogatives de ses membres face à une entreprise privée, ayant désormais un actionnaire redevenu public, dont certaines orientations ne sont pas obligatoirement compatibles avec les intérêts des communes membres.

Il faut souligner que lorsque l'USEDA est en désaccord avec ENEDIS, le syndicat ne remet jamais en cause l'implication et la compétence des agents locaux de son délégataire. Elle dénonce les positions stratégiques de ce dernier.

Le 6 janvier 1995, l'USEDA a confié pour une durée de trente ans la distribution d'électricité à Electricité de France (ci-après EdF) sur la quasi-totalité du département de l'Aisne. Depuis 2004, l'activité de distribution d'électricité a été séparée juridiquement des autres activités de l'opérateur historique, en réponse aux exigences européennes. Aussi le contrat de concession lie l'USEDA avec EdF et ENEDIS (anciennement ERDF) pour 676 communes jusqu'en janvier 2025.

L'article 32 du cahier des charges de concession prévoit que le concessionnaire présente, chaque année, un compte rendu d'activités pour l'année écoulée faisant apparaître notamment un rapport d'exploitation, un bilan annuel des investissements réalisés et un rapport sur la qualité du service.

En outre, l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que l'USEDA, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution d'électricité.

Le 31 mai 2023, ENEDIS a remis à l'USEDA le compte rendu annuel d'activité de l'année 2022. Comme le prévoit l'article L.1413-11 du CGCT, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 07 mai 2024. Le rapport de contrôle a été effectué par les services du syndicat et de ses AMO.

CONCERNANT LA MISSION DE GESTION DU RESEAU ELECTRIQUE CONCEDE A ENEDIS

Compte rendu d'investissement :

Le compte rendu de la politique d'investissement porté dans le Compte-Rendu d'Activité de Concession (CRAC) ne comporte pas l'état exhaustif des opérations menées, localisés et chiffrés. Il devrait identifier les investissements menés par finalités ainsi que la localisation et le montant de ces opérations.

ENEDIS a certes remis un [fichier](#) listant les opérations d'investissements. Mais ce fichier ne répond pas, cette année encore, à l'obligation réglementaire qui s'impose au concessionnaire :

- d'une part, la localisation est indiquée par la seule mention de la commune : or, pour des affaires visant la réseau BT, cette information s'avère très insuffisante. De même certaines affaires visant le réseau HTA concernent plusieurs communes,
- d'autre part, la totalité des dépenses n'est pas présentée, mais seulement 74% (4.043.184 € contre 5.492.000 €) du montant indiqué dans le CRAC pour les mêmes finalités. La mention inscrite en page 58 du CRAC¹ semble inintelligible à cet égard.

L'article D.2224-40 du CGCT stipule que les postes de produit et de charge sont présentés « sous la forme d'un tableau qui reprend les postes d'un compte de résultat et mentionne les produits et charges exceptionnels ». Cette année

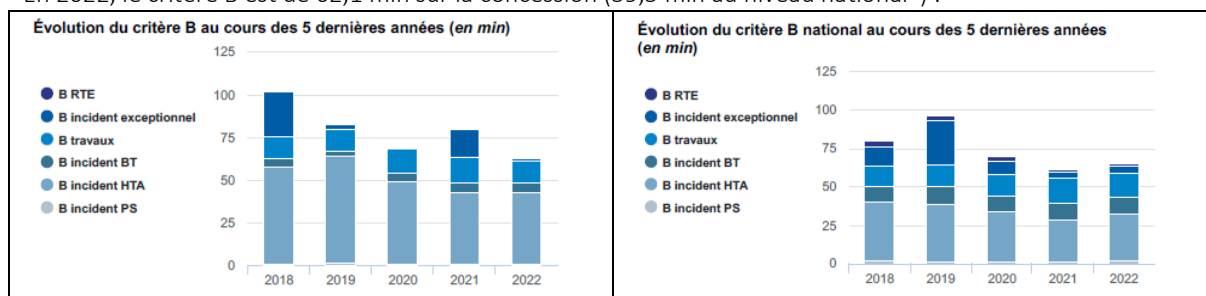
¹ Concernant le total des investissements liés aux raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs, certaines finalités de raccordement telles que le raccordement des ZAC, les achats de transformateurs HTA/BT, etc., ne peuvent pas être attribuées exclusivement à l'une des quatre sous-catégories de raccordement figurant dans ce tableau. Ainsi, les dépenses engagées sur ces finalités sont bien prises en compte dans le total des investissements de raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs, mais ne sont pas ventilées dans une de ces quatre sous-catégories.

encore, le CRAC 2022 remis ne comporte pas ces éléments puisque les charges et produits financiers sont absents. Or il est essentiel que l'AODE soit informée sur le niveau d'endettement, par exemple, nécessaire pour financer les investissements (ex. déploiement Linky). Il conviendrait d'affecter à la concession, en plus du résultat exceptionnel, une proratisation du résultat financier. En effet, Enedis a accru son rythme d'endettement depuis 3 ans, passant de 500 M€ de dettes financières en 2019 à 4 Mds € fin 2022, générant des frais financiers, tout en versant 2,7 Mds€ de dividendes à son actionnaire. Cette question va prendre de plus en plus d'importance avec la hausse des taux d'intérêt.

Qualité de fourniture :

Le temps de coupure global est médiocre au regard du niveau national, le critère B moyen sur la période 2017 à 2021, sans aléas météo est de 73,5 min. Il est de l'ordre de 60 min au niveau national

En 2022, le critère B est de 62,1 min sur la concession (59,5 min au niveau national²) :



La principale cause de formation du critère B est le taux d'incident sur le réseau HTA, indépendamment des circonstances exceptionnelles³. La qualité de desserte est fortement perturbée par des événements climatiques classés « exceptionnels » mais la forte sensibilité des réseaux HTA aux intempéries n'est pas une fatalité.

Concernant le réseau HTA :

35% du réseau HTA a plus de 40 ans à fin 2022 (contre 26,8% au niveau national⁴) et de manière constante depuis 2018, 50% à plus de 30 ans. Le vieillissement du réseau HTA se confirme d'année en année, malgré la mise en service d'ouvrages nouveaux, imposés et financés par des raccordements d'énergies renouvelables qui atteignent des sommets sur l'année considérée (7,7 M€) sur longue période.

Seuls 14,8 km de réseau HTA ont été renouvelés en 2022, le gros des travaux d'ENEDIS en matière de réseau HTA ayant été engagé en 2022 sur les raccordements producteurs HTA (43,8 km) et sur raccordement IRVE (9,4 M€). A ce rythme plus d'un siècle semblerait nécessaire pour renouveler ces ouvrages d'ores et déjà totalement amortis.

Concernant le réseau BT :

Moins de 13% du réseau BT a plus de 40 ans et 42,65% de 30 à 40 ans. Ces taux restants constants depuis plusieurs années.

Concernant les investissements :

Les investissements se situent en 2022 à 27,2 M€. Nous revenons à des montants d'investissements d'avant 2017.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Investissements	24,55 M€	30,8 M€	38,8 M€	39,4 M€	32,9 M€	36,4 M€	27,2 M€

Malgré la hausse des raccordements des consommateurs BT (0,9 M€), on constate une chute libre des investissements opérés par ENEDIS en 2022 qui est notamment liée à :

- la fin du programme lié aux compteurs communicants Linky® (-2,2 M€),
- la diminution constante des raccordements pour les producteurs HTA (-2,7 M€),
- la réduction des actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (-1,4 M€).

Les investissements déclarés par ENEDIS sont donnés en montants bruts, sans référence aux financements des tiers. Il conviendrait de disposer explicitement dans le CRAC, non seulement des montants bruts, mais aussi du montant net du

² Hors événements exceptionnels et hors incidents sur le réseau de transport géré par RTE

³ La tempête Franklin des 20 et 21 février 2022 pour 4,5 min et les orages des 5 et 6 septembre 2022 pour plus de 5 min

⁴ Source : Etude des CRAC 2021 JUNIA (Ecole d'ingénieurs – Département Bâtiment et Environnement Urbain)

financement apporté par ENEDIS compte tenu des apports des tiers. Il semble regrettable de constater un affaiblissement des investissements sur le territoire axonais, alors même que depuis plusieurs années déjà, les résultats « territorialisés » semblent non-négligeables (tant avant et qu'après péréquation), du fait notamment de décisions comptables discutés :

	2 021	2 022	évol %
Chiffre d'affaires net	126 916	118 549	-6,6%
Recettes d'acheminement (TURPE)	109 896	106 715	-2,9%
Raccordements	14 204	8 644	-39,1%
Prestations	1 395	1 367	-2,0%
Autres recettes	1 421	1 823	28,3%
Production stockée immobilisée	15 311	13 746	-10,2%
Reprises sur amortissements et provisions	7 767	13 463	73,3%
<i>dont AFC</i>	847	3 374	298,3%
<i>dont PR</i>	662	5 468	726,0%
<i>dont autres reprises</i>	6 258	4 621	-26,2%
Autres produits divers	1 033	8 867	758,4%
TOTAL des produits	151 027	154 625	2,4%
Charges détaillées	2 021	2 022	evol %
Achat réseau amont - péage RTE	26 234	12 476	-52,4%
Achats d'énergie	10 324	15 413	49,3%
Redevance de concession	595	4 190	604,2%
Autres consommations externes	24 717	18 052	-27,0%
Matériel	10 901	9 863	-9,5%
Travaux	1 866	1 755	-5,9%
Informatique et télécom	1 937	1 779	-8,2%
Tertiaire et prestations	3 773	3 581	-5,1%
Bâtiments	1 835	1 822	-0,7%
Autres achats	4 405	-748	-117,0%
Impôts, taxes et versements assimilés	4 462	4 625	3,7%
Contribution au Facé	1 905	1 845	-3,1%
Autres impôts et taxes	2 558	2 780	8,7%
Charges de personnel	20 147	19 579	-2,8%
Dotation d'exploitation	28 547	35 679	25,0%
Dotation aux amortissements DP	16 208	19 918	22,9%
<i>dont concessionnaire</i>	10 551	11 087	5,1%
<i>dont concédant</i>	5 657	8 830	56,1%
Dotations aux provisions DP	75	2 703	3504,0%
Autres dotations d'exploitation	12 264	13 059	6,5%
Autres charges	3 917	3 208	-18,1%
Charges centrales	6 861	6 874	0,2%
TOTAL des charges	125 804	120 096	-4,5%
Résultat avant contribution	25 223	34 529	36,9%
<i>résultat spontanée/recettes régulées</i>	23,0%	32,4%	
Péréquation du résultat	-10 038	-15 314	
Résultat après contribution	15 185	19 215	26,5%
<i>résulta final /recettes régulées</i>	13,8%	18,0%	

Origines de financement au vu de l'état comptable :

Depuis 2009, on observe qu'Enedis comptabilise les financements de plus en plus en sa faveur.

Les contributions au raccordement sont considérées par ENEDIS comme des recettes d'exploitation et non comme des financements des investissements de raccordement, cela conduit à ce que ces mêmes montants soient considérés comme des fonds propres du concessionnaire au bilan comptable de la concession et non du concédant à la hauteur que la contribution versée par les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) et des tiers (aménagement et producteur)

Une autre rupture plus récente, datant de 2017, est liée aux ouvrages de branchement individuel et collectif traités précédemment en bien non localisé. Les travaux sur ces ouvrages sont désormais principalement considérés comme des raccordements, financés par ENEDIS, indépendamment des contributions versées.

Pour rappel, les financements ENEDIS non amortis s'élèvent, à fin 2022, à la somme de 231 M€. Ils intègrent 100% de la valeur des raccordement et extension car les contributions ne sont pas inscrites par ENEDIS au passif en tant que financement externe, mais au chiffre d'affaires en tant que vente de prestation. En d'autres termes, dans un ticket de sortie de la concession, l'USEDA aurait à dédommager ENEDIS de 100 % de la valeur comptable de ces raccordements sans considération des contributions perçues.

Pareil choix peut se discuter, particulièrement lorsque la contribution au raccordement émane d'une CCU au titre d'une extension. En effet, celle-ci ne bénéficie d'aucune prestation. C'est la loi SRU qui lui impose la contribution (de 60 % de l'opération de référence). Cet apport ayant tout d'une subvention d'équipement puisqu'il ne procure aucun patrimoine à la partie versante et qu'il est directement calculé en proportion de l'investissement de référence à réaliser. Si l'ensemble des contributions raccordement depuis 2010 devait être retraité en passif 116,5 million d'euros de droits du concédant serait à ajouter. Ce chiffre s'entend après amortissement cumuler des contributions raccordement sur 40 ans.

Raccordements des consommateurs :

Le délai moyen pour réaliser un branchement BT<36 Kva et de 66 jours sans extension et 150 avec. Si on constate une nette amélioration par rapport à 2022 où ces chiffres étaient respectivement de 73 et 211 jours, la qualité de service reste à améliorer. Un délai de plus de 2 mois pour la réalisation d'un branchement sans extension et un délai d'environ 5 mois pour un branchement avec extension sont des délais trop longs... d'autant qu'il convient d'y ajouter le délai pour obtenir la mise en service.

Réclamations :

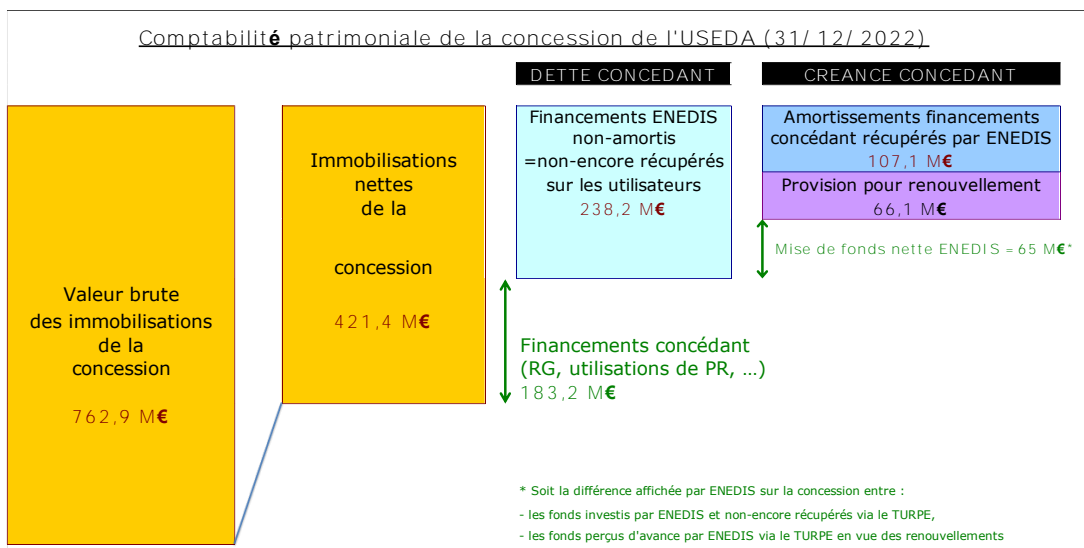
Le nombre de réclamations enregistrées est en baisse très nette en 2022. La chute de moitié du nombre de réclamations relatives aux relevés de facturation est à souligner. Depuis 2016, jamais il n'a été connu un aussi faible nombre de réclamations sur une année civile.

Provisions de renouvellement :

Il s'agit de ressources de financement (trésorerie) apportés en avance par les recettes tarifaires, et ayant bénéficié à cette occasion d'avantages fiscaux spécifiques du régime de concessions de réseaux (déduction du résultat imposable), sous réserve d'une réelle affectation au résultat concédé. La provision de renouvellement s'élève à 66,1 M€ en 2022 (contre 67,9 M€ en 2021). Elle trouve la majeure partie de sa variation sur la réduction de la provision pour renouvellement relative aux branchements.

Amortissements du financement du concédant (AFC) :

Comme les provisions, les AFC sont des ressources de financement (trésorerie) apportées en avance par les recettes tarifaires. Elles ont bénéficié à cette occasion d'avantages fiscaux spécifiques liés au régime des concessions de réseau (déduction du résultat imposable). Ce montant reste inscrit dans les comptes d'ENEDIS mais appartiennent à l'USEDA. Le montant des AFC est de 107,1 M€ à fin 2022 contre 102 M€ à fin 2021. La reprise en bénéfice des AFC était particulièrement importante en 2021 avec 847 K€. Elle explose littéralement en 2022 avec 3,374 M€ sans qu'aucune explication ne vienne justifier cette importante de ponction dans les droits du concédant.

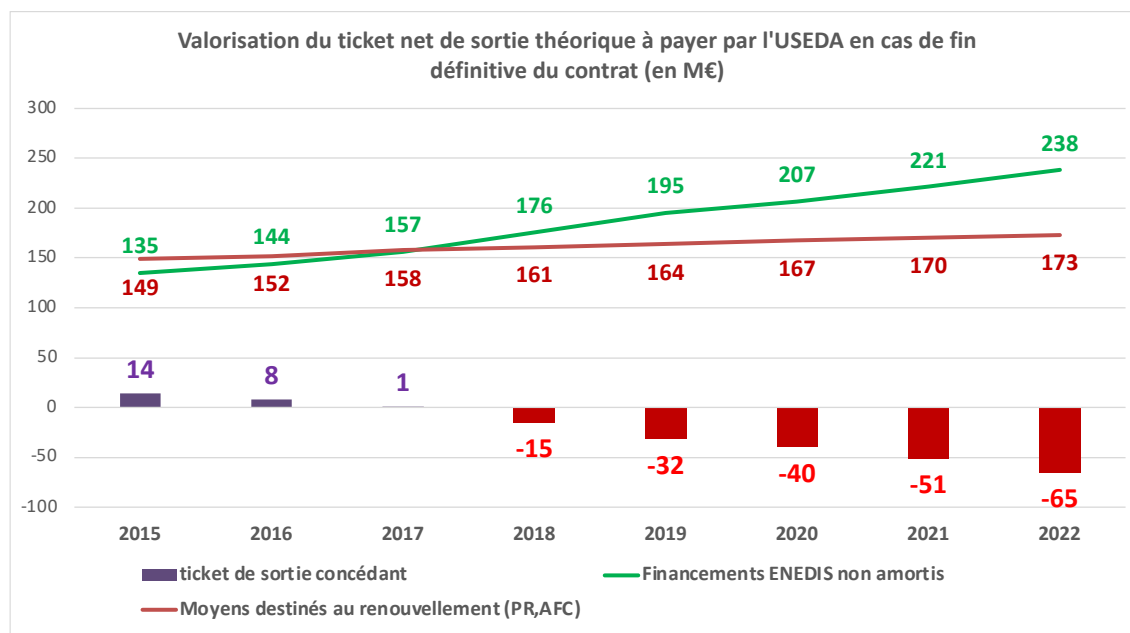


Le ticket de sortie comptable :

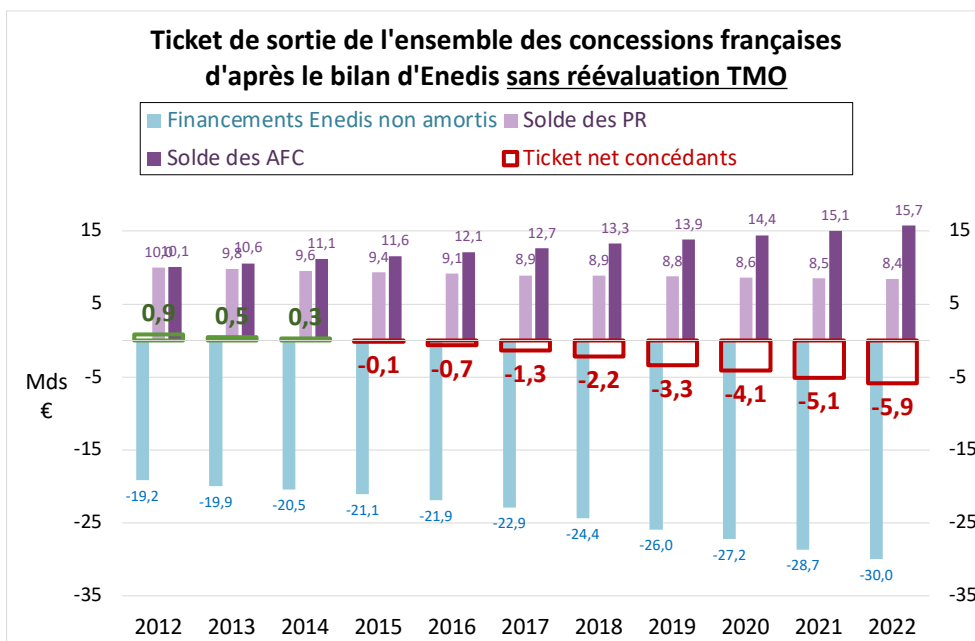
Le ticket de sortie (solde de dettes des créances réciproques) matérialise la dette du concédant par rapport au concessionnaire en fin de contrat. L'USEDA ne peut que déplorer la dégradation rapide observée depuis 2018 du ticket de sortie (favorable à ENEDIS) ; cette dégradation est liée principalement au fait que les contributions financières des tiers (CCU, aménageurs et producteurs) au raccordement sont considérés par ENEDIS comme des recettes et non comme des apports au financement des ouvrages (réseau HTA notamment). Si le contrat s'était définitivement arrêté au 31/12/2022 (vision juridiquement théorique aujourd'hui, mais qui pourrait avoir cours un jour) :

- l'USEDA aurait dû dédommager Enedis des financements que le TURPE (calé, rappelons-le, sur les amortissements) ne lui avait pas encore remboursés : **238 M€**.
- l'USEDA aurait récupéré les sommes qu'Enedis a perçues sur les utilisateurs en vue de renouvellements futurs et dont, de fait, elle n'aurait plus eu l'usage : **173 M€**.
- soit un ticket net de : $238 - 173 = 65$ M€.

Le ticket net de sortie théorique *hors effet de la réévaluation TMO*, du point de vue de l'USEDA, ne cesse de se dégrader. Il devient négatif en 2018 :



Cette dégradation est cohérente à celle observée à l'échelle nationale (source : comptes sociaux d'Enedis) :



CONCERNANT LA MISSION DE GESTION DU CLIENT AUX TARIFS REGLEMENTE DE VENTE (EdF) :

Le Conseil Tarifaire Simplifié (CTS) :

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de conseils	25 076	21 095	16 438	12 451	14 078	13 029	14 470

Le CTS est capital car il permet au concessionnaire de s'assurer que l'ensemble des usagers sont tarifés selon leurs besoins. La reprise du nombre d'actions semble engagée.

Les coupures :

Les chiffres 2022 traduisent la décision d'EDF de ne plus demander de coupure pour impayé quand la limitation de puissance à 1 kVA peut-être mise en œuvre. Dans le processus de gestion des impayés la réduction ou le cas échéant l'interruption de l'alimentation n'intervient qu'à l'issue d'un processus d'information, de relancer d'accompagnement du client pour l'aider à trouver une solution à sa difficulté.

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de coupures demandées	7.308	5.938	5.002	2.968	15.84	1.619	0
Nombre de coupures effectives	2.083	1.580	1.174	960	729	816	

Dans le cadre d'un accompagnement énergie, le conseiller d'EDF :

- vérifie que le client bénéficie du tarif qui correspond à son mode de consommation et que la facture a bien été établie sur la base d'un index réel;
- donne aux clients des conseils en matière d'économie d'énergie;
- engage avec le client en échange sur les conditions de règlement pouvant passer par l'attribution d'un délai de paiement et la proposition d'un mode de paiement plus adapté à sa situation;
- informe le client sur le chèque énergie le cas échéant;
- oriente le client, si nécessaire, vers les services sociaux.

Dans les conditions du décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, le client bénéficie du maintien de son alimentation électrique à la puissance souscrite pendant l'instruction d'une demande d'aide au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL). L'objectif majeur est de maintenir, dans la mesure du possible, l'alimentation du client.

Les indicateurs fournis par EDF :

Un certain nombre d'indicateurs sont produits par EDF à la maille nationale, comme l'autorise le décret du 21 avril 2016 précité, car ce périmètre est adapté au processus de pilotage d'activité du concessionnaire et au moyen mobilisé de façon mutualisée au service de toutes les concessions (même accessibilité téléphonique pour tous les clients desservis par EDF en France métropolitaine en raison de la distribution nationale des appels par un réseau national de centre de relation client).

Sur ces bases, ENEDIS a établi une réponse. Cette dernière est jugée insuffisante.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2019 portant référence DCL/BLI/2019/6 relatif à la modification des statuts de l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne et plus particulièrement son article 3 au terme duquel, l'USEDA exerce au lieu et place de ses communes membres la compétence d'autorité organisatrice des services publics de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

Vu la délibération du comité syndical du 18 novembre 1994 relative à l'approbation du contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie et ses annexes à signer entre l'USEDA et ELECTRICITE DE FRANCE,

Vu le contrat de concession signé entre l'USEDA et ELECTRICITE DE FRANCE en date du 06 janvier 1995 pour trente ans,

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services,

Vu le document constituant le Compte Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) 2022 d'ENEDIS transmis le 31 mai 2023,

Vu la présentation orale du CRAC par ENEDIS faite en bureau syndical en date du 29 janvier 2024,

Vu le courrier de l'USEDA à ENEDIS relatif à des demande de compléments d'informations en date du 5 février 2024,

Vu la réponse d'ENEDIS à l'USEDA relatif aux compléments d'informations en date du 4 avril 2024,

Vu l'avis du bureau syndical en date 7 mai 2024,

Vu l'avis avec restriction et de très importantes réserves de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 07 mai 2024,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- souligne l'implication et la compétence des agents locaux de son délégataire,

- décide de rendre un avis avec restriction et de très importantes réserves sur le CRAC d'ENEDIS et ELECTRICITE DE FRANCE pour l'exercice 2022 compte tenu des positions stratégiques de ces derniers et de l'absence de réponses satisfaisantes aux questions et remarques établies, dont certaines depuis plusieurs années.

Fait et délibéré, lesdits, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Michel BONO



Pour copie conforme,
Le Président,
Jean-Claude BERAUX

